

Renvoi à la commission des domaines nationaux de l'adresse de l'agent national du district de Montauban (Lot), qui fait part à la Convention de l'envoi d'argenterie, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des domaines nationaux de l'adresse de l'agent national du district de Montauban (Lot), qui fait part à la Convention de l'envoi d'argenterie, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 475;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29586_t1_0475_0000_3

Fichier pdf généré le 30/01/2023

28

L'agent national du district de Montauban, département du Lot, annonce à la Convention nationale que la première remise du premier envoi, consistant en 649 marcs 5 onces 1 gros, ne peut partir que le 21 au lieu du 14 pluviose, et que le second envoi, consistant en 393 marcs d'argenterie ou galon d'or et d'argent, a été fait le 28 de pluviose, et que c'est le district de Montauban qui les a adressés à la trésorerie nationale; il demande que l'envoi en soit connu.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des domaines nationaux (1).

29

Le même agent national annonce à la Convention que la vente des biens des émigrés se fait à Montauban avec succès; qu'un lot situé dans la commune de Cayriech, estimé 11,650 liv., s'est vendu 44,250 liv., et que divers objets dont l'estimation n'était que de 156,230 liv., se sont portés à 275,455 liv., ce qui fait une différence, au profit de la République, de 119,225 liv.

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission des domaines nationaux (2).

30

Le comité de surveillance de la Montagne, second arrondissement de la commune d'Amiens, département de la Somme, annonce à la Convention nationale qu'il a appris avec la plus vive douleur qu'André Dumont, délégué dans ce département, a été calomnié, et qu'il se dispose à le quitter; il demande qu'il reste encore, et invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que les tyrans coalisés soient entièrement exterminés.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (3).

31

Le citoyen Martin, fondé de pouvoir du citoyen Martin Labroussière, ancien militaire, fait passer à la Convention nationale la déclaration par laquelle ce dernier fait don à la patrie, pour tout le temps de la guerre, de la pension de 1.000 liv., et des arrérages échus depuis le premier janvier 1792.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances (4).

(1) P.V., XXXV, 165. Bⁱⁿ, 29 germ (2^e suppl^t) et 30 germ. (2^e suppl^t); C. Ég., n^o 603, p. 99.

(2) P.V., XXXV, 165. Bⁱⁿ, 23 germ.; J. Sablier, n^o 1255; J. Mont., n^o 151; Débats, n^o 572, p. 409; M.U., XXXVIII, 379.

(3) P.V., XXXV, 165. Mess. Soir, n^o 603; Débats, n^o 572, p. 408.

(4) P.V., XXXV, 166. Bⁱⁿ, 30 germ. 2^e suppl^t).

32

Les maire et officiers municipaux de la commune de Meyrargues (1) donnent à la Convention nationale connaissance des dons patriotiques offerts par cette commune, qui consistent en 27 paires de souliers, 2 habits et 2 culottes uniformes, 50 chemises, 5 draps, 96 sacs, 45 livres de chanvre 5 selles, etc., et qu'elle a satisfait avec empressement aux réquisitions de tout genre.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Meyrargues, 22 vent. II] (3).

« Citoyens représentants,

Le corps municipal de la commune de Meyrargues, district d'Aix, département des Bouches-du-Rhône, témoin du zèle et de l'empressement vraiment patriotique tous les habitants de cette commune ont manifesté par des dons volontaires qu'ils ont fait dans toutes les occasions, pour aider et subvenir aux besoins des braves défenseurs de la patrie, a pensé qu'il était de son devoir de vous informer, Citoyens représentants, que cette commune, une des plus chétives du département, et sans contredit une des plus pauvres, s'est distinguée plus que toute autre, par les dons abondants qu'elle a faits dans tous les genres. En effet, elle a fourni: 27 paires de souliers, 2 habits et 2 culottes uniformes, 50 chemises, 5 draps de lits, 96 sacs à terre pour les redoutes de Toulon, 45 livres de chanvre, 5 selles, pour les services de la cavalerie; tous ces actes de générosité exercés successivement sont d'autant plus louables, qu'ils vont bien au-dessus de ce qu'on avait lieu d'attendre de la part de ceux qui les ont offert, en égard à leurs facultés; si les administrations du district et du département ont été sensibles à ces traits de civisme qu'elles ont relevés avec éloge et applaudissements, nous osons espérer que les représentants de la nation ne verront pas avec indifférence le tableau que nous prenons la liberté de leur faire parvenir. La commune a, de plus, manifesté son civisme par son exactitude à fournir, en mulets, en charettes, en tombereaux, en grains, de toute espèce, tout ce qui était en son pouvoir, lors des différentes réquisitions qui leur ont été faites; elle a consenti qu'il fut acquis dans le terroir de la municipalité 537 charges de blé ou de métaux pour l'armée d'Italie, et elle vient de faire partir encore 201 charges de grains destinées pour Marseille; telle a été la conduite de nos citoyens jusqu'à ce jour; nous ne craignons pas de vous assurer qu'ils continueront dans tous les temps à faire tous les sacrifices que leur situation comporte pour le salut de la patrie. Nous sommes, avec la plus vive reconnaissance, Citoyens représentants. »

H. LATIL (mairie), MONEUIL, CASSOLLE, ARBAUD, MONCLAR.

(1) Et non Mairarques ou Megrasque.

(2) P.V., XXXV, 166. Bⁱⁿ, 30 germ. (2^e suppl^t).

(3) C 297, pl. 1026, p. 19.